



Attention ! Suite à la réforme de la formation professionnelle, fin du dispositif tel que nous le connaissons en 2018. Nous sommes en attente d'informations.

Formation hors temps  
de travail

Fiche n°28.4

**F**AFSEA

Informations extraites du site internet qui sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Ce document n'a donc de valeur qu'à sa date de rédaction.

<b>D</b> omaine	Entreprises relevant du secteur agricole et forestier, du paysage, les entreprises équestres, les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les parcs & jardins zoologiques privés, les jardineries & graineteries, la chambre d'agriculture (attention : procédure différente pour les salariés de la Chambre d'Agriculture), le Crédit Agricole et les salariés en établissements publics agricoles si l'établissement verse au FAFSEA une contribution volontaire et qu'il ai adressé la liste des salariés à l'OPACIF (contractuels ou fonctionnaires, tous types de contrats).
-----------------	--

<b>B</b> énéficiaires	Salariés en CDI ou en CDD (attention en CDD : la durée de l'action de formation ne doit pas dépasser la date de fin du contrat)
-----------------------	---

<b>C</b> ritères prioritaires	Non communiqué
-------------------------------	----------------

<b>F</b> ormations par correspondance	Prise en charge du coût pédagogique	Totalité de la formation	Le montant total pris en charge ne peut excéder 7 560€ TTC
		Seulement les séances de regroupement	/

<b>D</b> urée de la formation	120h minimum et 1 200h maximum en discontinu, sur 24 mois maximum. Lorsque le salarié est en CDD, la durée de la formation ne doit pas dépasser la date d'échéance du CDD.
-------------------------------	---

<b>Q</b> uand (soir, week-end...)	Soir, week-end, congés annuels, congé parental, congé maladie... (avec accord du médecin conseil de la Carsat).
-----------------------------------	---

<b>P</b> rise en charge du coût pédagogique	Coût horaire	27.45€ TTC/heure
	Coût total	Plafond de 18 000€ TTC
	Coût à la charge du stagiaire	Non

<b>F</b> rais annexes	Hébergement	Oui, sur des bases forfaitaires et dans la limite de 130€/jour de formation (hébergement repas et/ou transport) pour les bénéficiaires dont la rémunération ne dépasse pas 110% du SMIC.
	Repas	
	Trajet	
	Inscription	Oui, pour les bénéficiaires dont le salaire ne dépasse pas 110% du SMIC



<b>P</b> rocédure		Dossier téléchargeable en ligne (voir rubrique « Sur le site »). Le salarié envoie la demande de prise en charge financière à la délégation régionale.
<b>D</b> ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	<ul style="list-style-type: none"><li>• 4 mois au plus tôt avant le début de la formation</li><li>• 45 jours au plus tard avant le début de la formation</li></ul>
	Avant la commission	<b>1 mois avant la commission (voir dates sur le site du fafsea)</b>
<b>F</b> réquence des commissions		En général, une commission par mois (date des commissions en ligne sur le site, rubrique « Le FAFSEA en région »).
<b>A</b> cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)		Non communiqué
<b>R</b> éexamen du dossier		En cas de non acceptation, possibilité de faire une demande de recours gracieux dans un délai maximum de 2 mois après la notification du refus.

<b>C</b> as de licenciement en cours de formation		Non communiqué. Consulter le FAFSEA pour connaître vos droits.
---	--	--

<b>C</b> oordonnées		FAFSEA - Délégation territoriale Centre Est Afgrapôle—23 rue Baldassini—69364 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 37 95 75 Mail : centrest@fafsea.com Web : www.fafsea.com
<b>S</b> ur le site	Notice d'info	Rubriques « Salariés », puis « Formation hors temps de travail », puis « Fiche de présentation » (à droite de l'écran).
	Dossier de financement en ligne	Rubriques « Salariés », puis « Formation hors temps de travail », puis « Demande de prise en charge » (à droite de l'écran).
	Grille de critères, courrier de motivation	Non